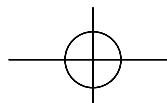
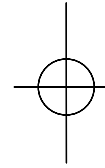
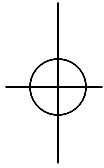
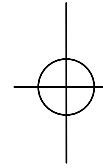
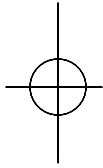
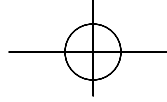


# CANPASS -

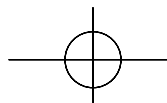
Aéronefs privés

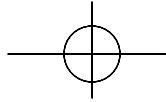




Dans ce pamphlet, toutes les expressions désignant des personnes visent à la fois les hommes et les femmes.

The English version of this pamphlet is entitled *CANPASS – Private Aircrafts*.





## CANPASS – Aéronefs privés

Le programme CANPASS – Aéronefs privés découle de l'Accord entre le Canada et des États-Unis sur leur frontière commune. Cet accord met de l'avant divers projets visant à promouvoir le commerce, le tourisme et les déplacements entre ces deux pays.

Si vous entrez souvent au Canada, à bord d'un aéronef, en provenance directe des États-Unis, le programme CANPASS – Aéronefs privés pourrait vous intéresser. Il vous offre l'accès à plus d'aéroports ainsi qu'un dédouanement accéléré.

L'Agence des douanes et du revenu du Canada (ADRC) et Citoyenneté et Immigration Canada collaborent à ce programme afin de faciliter le passage à la frontière des voyageurs et des immigrants qui présentent peu de risques.

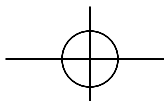
### Quels sont les avantages du programme CANPASS – Aéronefs privés?

Les participants au programme CANPASS – Aéronefs privés peuvent atterrir à un aéroport d'entrée **n'importe quand** durant ses heures d'exploitation, quelles que soient les heures d'ouverture du bureau local de douane. De plus, les participants peuvent choisir d'utiliser les aéroports désignés **CANPASS seulement**. La liste de ces aéroports est disponible sur notre site Web à [www.adrc.gc.ca](http://www.adrc.gc.ca).

#### Remarques

Lorsque vous utilisez vos privilèges CANPASS, l'aéronef ne doit pas transporter plus de 15 personnes y compris les membres de l'équipage.

Vous **ne pouvez pas** exiger des frais de vos passagers lorsque vous utilisez vos privilèges CANPASS.

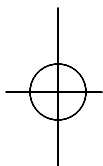


## Qui peut participer au programme CANPASS?

Vous pouvez participer au programme si vous êtes citoyen ou résident permanent du Canada ou si vous êtes citoyen ou résident étranger des États-Unis.

Par contre, vous **ne pouvez pas** participer au programme CANPASS si l'une des situations suivantes s'applique à vous :

- vous avez fourni des renseignements faux ou incomplets dans votre demande;
- vous avez été reconnu coupable d'une infraction criminelle dans n'importe quel pays pour laquelle aucun pardon n'a été accordé;
- vous avez été reconnu coupable d'avoir contrevenu à la législation des douanes ou de l'immigration;
- vous avez été déclaré non admissible au Canada en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*.



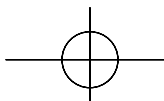
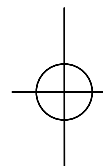
## Comment présenter une demande de participation CANPASS

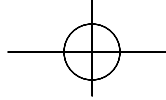
La participation à ce programme est strictement volontaire. Si vous choisissez de remplir le formulaire E672, *Modes substitutifs de présentation aux douanes - Demande de participation*, nous utiliserons les renseignements fournis pour déterminer votre admissibilité au programme. L'adhésion au programme est valide pour **cinq ans** dès l'acceptation. Remplissez, signez et envoyez le formulaire, accompagné du **paiement des frais de traitement de 40 \$CAN non remboursables pour chaque participant âgé de 18 ans et plus**, à l'un des bureaux suivants :

### Québec et région de l'Atlantique

Centre de traitement des douanes  
400, place d'Youville  
Montréal QC H2Y 2C2

Téléphone : (514) 350-6137





**Ouest du Canada**

Centre de traitement des douanes  
28-176th Street  
Surrey BC V3S 9R9

Téléphone : (604) 535-9346

**Ontario**

Centre de traitement des douanes  
C.P. 126  
Niagara Falls ON L2E 6T1

Téléphone : (905) 371-1477  
ou 1 800 842-7647 (sans frais)

- Vous pouvez payer les frais de traitement de 40 \$CAN pour chaque participant âgé de 18 ans et plus, par carte de crédit VISA ou MasterCard, ou joindre un chèque ou un mandat en dollars canadiens, payable à l'ordre du receveur général du Canada.

■ **Les frais de traitement ne sont pas remboursables.**

■ **N'envoyez pas d'argent comptant.**

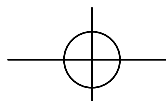
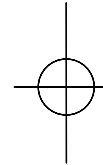
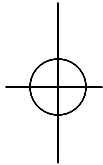
- Les citoyens canadiens et américains doivent présenter une preuve de citoyenneté (p. ex. une photocopie de leur certificat de naissance, de leur certificat de citoyenneté ou de leur passeport).

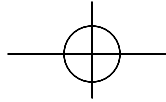
- Les résidents permanents du Canada ou les résidents étrangers des États-Unis doivent fournir une preuve de résidence officielle dans l'un ou l'autre pays (p. ex. une photocopie de leur certificat d'immigrant reçu ou de leur carte valide de résident permanent ou de résident étranger).

**Remarque**

Envoyez **seulement des photocopies** et non des documents originaux, étant donné que nous ne retournons pas les documents reçus. Cependant, vous devez avoir en votre possession tous les documents originaux pour les présenter lors de tous vos passages au Canada.

- Si vous avez besoin de documents supplémentaires, comme un permis de travail ou un permis de séjour pour étudiants, communiquez avec le Centre d'immigration du





Canada le plus proche avant de présenter votre demande de participation au programme CANPASS – Aéronefs privés.

**Remarque**

Nous ne traitons les demandes que lorsque nous avons reçu tous les documents nécessaires.

- Si votre demande est acceptée, nous vous enverrons une autorisation pour le programme CANPASS – Aéronefs privés.

**Remplir le formulaire de la demande**

Toute personne désirant participer au programme CANPASS – Aéronefs privés doit remplir et signer un formulaire de demande. Dans le cas des enfants âgés de moins de 18 ans, ce sont les parents ou les tuteurs qui doivent remplir la demande. Les demandeurs âgés de moins de 18 ans n'ont pas à payer les frais de traitement.

Cette section fournit des renseignements sur certaines parties du formulaire de demande.

**Langue de correspondance** – Indiquez s'il s'agit du français ou de l'anglais. Nous correspondrons avec vous dans la langue officielle de votre choix.

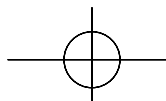
**Modes substitutifs de présentation aux douanes** – Indiquez le programme auquel vous participez. Une demande d'adhésion distincte est requise par personne et par programme.

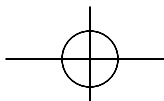
**Section A – Renseignements personnels**

**Autres noms utilisés** – Si vous avez changé de nom (entre autres par suite d'un mariage), indiquez les noms utilisés auparavant.

**Citoyenneté et lieu de résidence** – Indiquez si vous êtes un citoyen du Canada, des États-Unis ou d'un autre pays. Cochez la case correspondant à votre pays de résidence.

**Preuve de citoyenneté et de résidence** – Cochez la case correspondant au genre de document que vous avez obtenu pour attester de votre citoyenneté, de votre lieu de résidence, ou de votre statut d'immigration. Indiquez le numéro de ce document et la date d'expiration, s'il y a lieu.





**Section B – Adresse des cinq dernières années**

Indiquez vos adresses des cinq dernières années. Utilisez les espaces prévus à cette fin, en commençant par votre adresse actuelle. Ajouter une feuille supplémentaire au besoin.

**Section C – Antécédents professionnels des cinq dernières années**

Indiquez vos antécédents professionnels des cinq dernières années. Utilisez les espaces prévus à cette fin, en commençant par votre employeur actuel, et ajoutez une feuille supplémentaire au besoin.

**Remarque**

Vous pouvez participer au programme CANPASS même si vous n'avez pas d'emploi, à condition que vous remplissiez les autres conditions d'admissibilité des États-Unis et du Canada et que vous respectiez toutes les autres exigences du programme.

**Section D – Objet du voyage**

Indiquez l'objet de vos voyages au Canada.

**Section E – Renseignements supplémentaires**

Indiquez toute condamnation pour une infraction criminelle, y compris les infractions aux lois sur l'immigration et les douanes.

**Section F – Programmes des douanes**

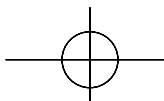
Remplissez les cases 64 à 69. Inscrivez le suffixe numérique et l'immatriculation de l'aéronef.

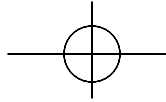
**Section G – Paiement des frais**

Joignez un mandat ou un chèque de 40 \$CAN, payable au receveur général du Canada, pour chaque demandeur âgé de 18 ans et plus. Si vous payez par carte de crédit, indiquez votre numéro de carte VISA ou MasterCard, la date d'expiration et apposez votre signature.

**Section H – Parents ou tuteurs qui n'ont pas la garde des enfants**

Conformément aux exigences canadiennes, les parents ou tuteurs qui n'ont pas la garde d'un enfant âgé de moins de 18 ans et qui présentent une demande pour le compte de celui-ci doivent joindre une copie des documents juridiques





applicables indiquant qui en a la garde ou une copie notariée du consentement du parent ou du tuteur en vue de l'inscription de cet enfant au programme CANPASS – Aéronefs privés.

### **Section I – Attestation**

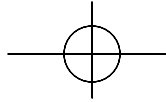
Lisez attentivement les déclarations sur la vie privée et la qualification sur le formulaire de demande. Signez et inscrivez la date dans cette section. Dans le cas d'un enfant âgé de moins de 18 ans, c'est le parent ou le tuteur qui doit signer la case de l'attestation.

### **Présentation des participants de CANPASS et déclaration de leurs marchandises**

**Le pilote est la personne responsable de l'aéronef. Il doit se présenter, doit présenter les membres de l'équipage et les passagers et faire la déclaration de leurs marchandises de la façon suivante :**

- Appeler le **1 888 CANPASS (226-7277)** au **moins 2 heures avant mais pas plus de 48 heures** précédant l'arrivée au Canada.
- Donner l'heure d'arrivée prévue (HAP).
- Si nécessaire, appeler le 1 888 CANPASS de nouveau pour signaler un changement à l'HAP, au point d'entrée, ou tout autre renseignement.
- Fournir le suffixe numérique et l'immatriculation de l'aéronef.
- Fournir le nom complet, la date de naissance et la citoyenneté de chaque personne à bord.
- Fournir la destination, l'objet du voyage et la durée du séjour au pays des passagers non-résidents du Canada.
- Indiquer la durée de l'absence pour les résidents rentrant au Canada.
- Fournir les détails des passeports et visas des passagers, y compris les membres de l'équipage, le cas échéant.
- S'assurer que tous les voyageurs ont en leur possession une carte d'identité à photo et les documents de preuve de citoyenneté.





- Déclarer **toutes** les marchandises importées, **y compris les armes à feu et les armes**.
- Déclarer **toutes** les espèces et **tous** les instruments monétaires de 10 000 \$CDN ou plus.
- Déclarer toutes les réparations et les modifications apportées aux biens, y compris à l'aéronef, durant l'absence du pays pour les résidents rentrant au Canada.
- Fournir des renseignements complets et véridiques.

L'agent des douanes remettra au pilote un numéro de déclaration pour ses dossiers, qu'il devra produire à la demande d'un agent des douanes ou de l'immigration.

Si un agent des douanes **n'est pas présent** à l'HAP ou à l'heure d'arrivée (la plus tardive des deux), le pilote peut continuer vers sa destination finale.

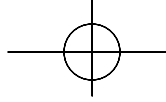
#### **Remarques**

Appeler le 1 888 CANPASS est nécessaire pour le traitement à la frontière seulement. Cela ne remplace pas l'exigence de soumettre un plan de vol à NAVCAN.

**Si vous transportez des voyageurs sans autorisation CANPASS au Canada**, vous devez arriver durant les heures d'ouverture normales du bureau de douane à un aéroport désigné comme aéroport d'entrée. Consultez la publication intitulée *Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance* sur notre site Web à **[www.adrc.gc.ca](http://www.adrc.gc.ca)**.

Si le service au numéro 1 888 CANPASS n'est pas disponible, le pilote doit téléphoner à l'un des centres de déclaration suivants. Des frais d'interurbain s'appliqueront.

- Lansdowne (613) 659-2391
- Hamilton (905) 679-2073
- Windsor (519) 967-4320
- Victoria (250) 363-0222



## Quelles sont vos responsabilités?

En tant que participant au programme CANPASS – Aéronefs privés, que vous soyez la personne responsable de l’aéronef, un membre de l’équipage ou un passager, vous :

- devez, à la demande d’un agent des douanes ou de l’immigration, montrer votre autorisation CANPASS, une pièce d’identité (documents originaux), et les documents d’immigration requis;
- **ne devez pas** transférer vos privilèges et identification CANPASS ou vos documents;
- devez respecter les règlements énumérés dans cette brochure, *CANPASS – Aéronefs privés – Guide du participant*, ainsi que toutes les conditions générales énoncées dans votre autorisation CANPASS.

### Remarques

Toutes les personnes à bord de l’aéronef doivent détenir une autorisation CANPASS.

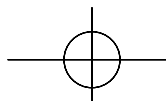
Bien que la personne responsable de l’aéronef fasse la déclaration à l’ADRC au nom de toutes les personnes autorisées à bord de l’aéronef, celles-ci sont responsables de se conformer à la législation des douanes et de l’immigration.

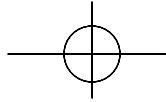
## Quelles sont les restrictions à l’importation?

Tous les voyageurs peuvent importer des marchandises à usage personnel. Les résidents des États-Unis doivent rapporter toutes les marchandises aux États-Unis, à moins qu’ils ne les aient consommées au Canada.

Cependant, même si vous êtes un participant de CANPASS :

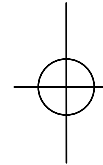
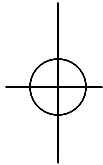
- Vous ne pouvez pas importer du matériel publicitaire, y compris des échantillons, des marchandises commerciales ou de l’équipement en utilisant vos privilèges CANPASS – Aéronefs privés. Pour importer ces marchandises, vous devez suivre les procédures pour vols non-autorisés et arriver durant les heures normales d’ouverture du bureau de douane à un





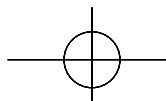
aéroport désigné comme aéroport d'entrée. Pour obtenir plus de renseignements, consultez la publication intitulée *Arrivée au Canada par petit aéronef ou bateau de plaisance*.

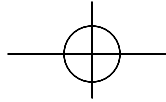
- Vous ne pouvez pas importer des animaux, des plantes ou d'autres marchandises dont l'importation est contrôlée, restreinte ou prohibée. Consultez à ce sujet les publications de l'ADRC intitulées *Je déclare*, pour les résidents canadiens, ou *Renseignements douaniers pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*, pour les résidents des États-Unis. Ces publications sont disponibles sur notre site Web à [www.adrc.gc.ca](http://www.adrc.gc.ca).
- Vous ne pouvez pas importer des marchandises prohibées telles que des armes à feu ou des armes prohibées, comme le mace, le gaz poivré et les fusils paralysants. Pour obtenir plus de renseignements sur les marchandises prohibées, consultez les publications intitulées *Je déclare*, ou *Renseignements douaniers pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*. Si vous prévoyez importer une arme à feu ou une arme, par exemple pour la chasse ou une compétition, lisez et suivez la façon de procéder de la publication de l'ADRC intitulée *Importation d'une arme ou d'une arme à feu au Canada*.
- L'importation au Canada de produits du tabac et de boissons alcoolisées est frappée de restrictions. Pour obtenir plus de renseignements, consultez les publications intitulées *Je déclare*, ou *Renseignements douaniers pour les visiteurs au Canada et résidents saisonniers*.
- L'ADRC saisira les marchandises à importation contrôlée, restreinte ou prohibée et pourra intenter une poursuite au criminel.



### Pénalités

Même si vous êtes considéré comme une personne qui présente peu de risques et que vous êtes un participant du programme CANPASS - Aéronefs privés, vous continuez à faire l'objet d'examen au hasard pour assurer que vous respectez les conditions générales du programme CANPASS ainsi que toute autre législation administrée ou appliquée par l'ADRC.





Nous pouvons révoquer ou suspendre votre autorisation CANPASS si vous ne respectez pas les conditions et la procédure du programme CANPASS - Aéronefs privés, y compris toute la législation sur les douanes et l'immigration, ainsi que toute autre loi appliquée par l'ADRC.

Selon la gravité de l'infraction, l'ADRC peut imposer des pénalités, saisir toute marchandise et l'aéronef en cause et tenter une poursuite au criminel.

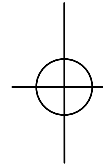
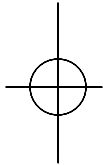
Citoyenneté et Immigration Canada peut arrêter les non-résidents qui contreviennent à la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, et les expulser du Canada.

### **Pour obtenir plus de renseignements**

Visitez notre site Web à [www.adrc.gc.ca](http://www.adrc.gc.ca) ou communiquez avec le Système d'information automatisé des douanes (SIAD) au 1 800 461-9999.

#### **Remarque**

Si vous appelez de l'extérieur du Canada, vous pouvez communiquer avec le SIAD en composant le (204) 983-3500 ou le (506) 636-5064. Des frais d'interurbain s'appliqueront.



Pensez à recycler!



Imprimé au Canada

